

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 29 JUIN 2021
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2021-89

OBJET : Modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Maur-des-Fossés : bilan de la mise à disposition du public et approbation du dossier de PLU.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	67
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	15
Absents	8

Votants	82
Abstention	3
Suffrages exprimés	79
Pour	79
Contre	0

Présents :

Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Gilles CARREZ, Emmanuel CHAMPETIER, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, , Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pascale MOORTGAT, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, , Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Laurent JEANNE, Jacques Alain BENISTI représenté par Michel OUDINET, Thomas BERRUEZO représenté par Christel ROYER, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Agnès CARPENTIER représentée par Sylvain BERRIOS, Sylvie CHARDIN représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Nicolas DAUMONT-LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Philippe DUBUS représenté par Tatiana SAUSSEREAU, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Brigitte GAUVAIN représentée par Pierre LEBEAU, Delphine HERBERT représentée par Hervé GICQUEL, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Pierre MIROUDOT représenté par Benoit GAILHAC, Aurore THIROUX représentée par Michel DUVAUDIER, Yann VIGUIE représenté par Bernard GAUDIERE.

Absents :

Caroline ADOMO, Christian CAMBON, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Christian FAUTRE, Anne KLOPP, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 29 JUIN 2021

OBJET : Modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Maur-des-Fossés : bilan de la mise à disposition du public et approbation du dossier de PLU.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-5 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48 ;

VU Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Maur-des-Fossés approuvé le 28 novembre 2016, modifié le 1er octobre 2019 et mis à jour les 20 décembre 2017, 14 janvier 2019, 28 janvier 2019, 9 octobre 2019 et 18 mai 2020 ;

VU l'arrêté n°2021-A-11 en date du 19 janvier 2021, prescrivant la modification simplifiée du PLU de Saint-Maur-des-Fossés ;

VU la délibération n° DC 2021-5 du 2 février 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Maur-des-Fossés ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire évoluer le lexique et apporter des précisions à certaines définitions ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la rédaction de certains articles afin d'assurer une meilleure lisibilité des dispositions réglementaires ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations du PADD ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison de risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- induire de graves nuisances ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de :

- majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- diminuer ces possibilités de construire,
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

CONSIDÉRANT que le dossier sur le projet de la modification simplifiée du PLU de la commune de Saint-Maur-des-Fossés, a été mis à disposition du public du 26 avril au 28 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT que les modalités de cette mise à disposition, telles que définies dans la délibération n° DC 2021-5 du 2 février 2021, ont été accomplies ;

CONSIDÉRANT la décision n°MRAe IDF-2021-6204 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), après examen au cas par cas en date du 8 avril 2021, dispensant de réaliser une évaluation environnementale la modification du PLU de Saint-Maur-des-Fossés ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) avant la mise à disposition au public ;

CONSIDÉRANT les avis reçus de la part des PPA, à savoir :

- Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAF),

- Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France,
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Val-de-Marne (CCI 94),
- Service Métropolitain de l'Architecture et du Patrimoine du Val-de-Marne (SMAP 94),
- Conseil Départemental du Val-de-Marne (CD 94),
- Société du Grand Paris (SGP),

CONSIDERANT la synthèse et le bilan des observations du public joint à la présente délibération ;

CONSIDERANT que pour tenir compte des remarques formulées, une modification mineure a été apportée au dossier à l'article U.2. 10 relatif à la hauteur maximale des constructions du règlement afin de préciser la règle ;

CONSIDERANT que les autres avis n'ont pas d'incidences particulières sur le projet de modification simplifiée du PLU de Saint-Maur-des-Fossés ;

CONSIDERANT que la modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Maur-des-Fossés, telle qu'elle est présentée au Conseil de Territoire, est prête à être approuvée ;

Après avis de la Commission Urbanisme, Aménagement, Habitat et Politique de la Ville en date du 28 juin 2021.

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE le bilan de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Maur-des-Fossés, tel que présenté et annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Maur-des-Fossés.

ARTICLE 3 :

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public territorial Paris Est Marne & Bois, à la mairie de Saint-Maur-des-Fossés et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

ARTICLE 4 :

PRECISE que le dossier complet du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public dans les locaux administratifs de l'EPT Paris Est Marne & Bois, 1 place Uranie à Joinville-le-Pont (Direction de l'Urbanisme) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et à la mairie de Saint-Maur-des-Fossés, Pôle Aménagement Urbanisme – Place Charles de Gaulle – 94100 Saint-Maur-des-Fossés aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

09/07/2021
10/07/2021
10/07/2021

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20210629-DC2021-89-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021